



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-004

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par JLGC, représentée par Monsieur LARGOUET Jérôme, en date du 10 janvier 2024 pour des travaux de réparation casse GC sous accotement, 59 Rue du Port sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux 59 Rue du Port sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de réparation casse GC sous accotement, une intervention sur le trottoir sera effective, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit au droit du chantier du lundi 15 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (JLGC),

Fait à Cubzac les Ponts, le **12 JAN. 2024**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'opérateur est réputé avoir aligné la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :	
Opérateur d'immeuble concerné :	Orange
N° FCI de la commande (obligatoire) :	
Commune concernée (code postal et nom) :	33240 CUBZAC LES PONTS

Informations Mutualisation FTTH entre OC et CI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :	
Opérateur Commercial concerné :	IFTR
RéférenceCommandePrisInterneOC :	18887203
RéférencePrestationPrise :	VIA0100000207063762
Référence PBO :	PT 002011
Client final : adresse	59 rue du Port, 33240, CUBZAC LES PONTS

Informations techniques (obligatoire) :	
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	1
Nombre de conduites cassées (avec alignage testé mais impossible) :	1
Nombre de conduites saturées (avec alignage testé mais impossible) :	
Commentaire utile :	Conduite cassée entre chambre et adduction façade au 59 rue du Port, 33240, CUBZAC LES PONTS

Adresse chambre A, immeuble ou poteau
59 rue du Port, 33240, CUBZAC LES PONTS

Adresse du point de casse
Trottoir, chaussée ou pleine terre
59 rue du Port, 33240, CUBZAC LES PONTS

Adresse chambre B, immeuble ou poteau
59 rue du Port, 33240, CUBZAC LES PONTS



